

2029	ORES - Etudes d'orientation et de détail*	
	Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT	
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	Gratuit	Gratuit
56 kVA < P ≤ 250 kVA	814,35 €	1.290,67 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	921,90 €	1.905,27 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	921,90 €	1.905,27 €
P > 5.000 kVA	1.505,77 €	3.042,29 €
	PRODUCTION	
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10kVA	Gratuit	Gratuit
10 < P ≤ 56 kVA	622,29 €	1.206,17 €
56 < P ≤ 250 kVA	875,81 €	1.452,00 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	1.021,78 €	2.043,56 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	1.021,78 €	2.043,56 €
P > 5.000 kVA	1.690,18 €	3.318,87 €
<i>*Tarifs harmonisés et uniformisés en Région wallonne</i>		
<p>Remarques</p> <p>Etude d'orientation :</p> <p>L'étude d'orientation est applicable sur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. <p>L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. <p>L'étude d'orientation est facultative et payante.</p> <p>Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.</p> <p>Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.</p> <p>Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.</p> <p>Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.</p> <p>Règles particulières d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. <p>Etude de détail :</p> <p>L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale de raccordement en prélèvement > 56 kVA; ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance nette développable > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance de raccordement en prélèvement et dépassement, après l'augmentation, du seuil de 56 kVA de puissance de raccordement ; ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TMT ou TBT; ou - avec augmentation de la puissance nette développable de l'installation de production et dépassement, après l'augmentation, du seuil de 10 kVA de puissance nette développable. <p>L'étude de détail permet d'informer le demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. <p>Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.</p> <p>Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.</p> <p>Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.</p> <p>Règles particulières d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans 		

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.
 Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.
 Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.
 Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.
 Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.

TRANS-MT

A		B	C	D
Accès au réseau		Branchement	Comptage	Divers
<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Si le demandeur souhaite souscrire un contrat de raccordement avec accès flexible auprès d'ORES (uniquement disponible en prélèvement), le forfait d'accès à la puissance est le terme A3. Celui-ci correspond à une réduction de 25% sur le coût relatif à l'accès à la puissance, réduction soumise à la condition d'acceptation par l'utilisateur du réseau d'une diminution temporaire de 50% de la puissance maximale pouvant être soutirée à partir du réseau pendant un maximum de 700 1/4h par an (dont maximum 300 1/4h consécutifs).</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES :</p> <p>Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques :</p> <p>Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque :</p> <p>Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage
		A	A3 */**	
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".		4.242,05 €
		A	A3 */**	
		0,50 €	0,39 €	

2029 ORES - Annexe 2 - Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.
 Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.
 Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.
 Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.

A		B		C	D
Accès au réseau		Branchement		Comptage	Divers
<p>Ce forfait comprend la quote-part couvrant les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès (extension réseau MT jusqu'à 400 mètres de pose). Toute extension du réseau MT dépassant le seuil de 400 mètres sera facturée via les prestations diverses (annexe 3).</p> <p>Remarques :</p> <p>1) Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle demandée. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>2) Sauf demande explicite, le mode de raccordement consiste à une « entrée-sortie » qui permet l'alimentation de l'utilisateur de réseau à partir d'un feeder faisant partie d'une boucle du réseau MT ouverte (aussi appelée raccordement en N-1 "froid").</p> <p>3) Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA.</p> <p>4) Pour les demandes de raccordement de plus de 1MVA et si le demandeur souhaite souscrire un contrat de raccordement avec accès flexible auprès d'ORES (uniquement disponible en prélèvement), le forfait d'accès à la puissance est le terme A3. Celui-ci correspond à une réduction de 25% sur le coût relatif à l'accès à la puissance, réduction soumise à la condition d'acceptation par l'utilisateur du réseau d'une diminution temporaire de 50% de la puissance maximale pouvant être soutirée à partir du réseau pendant un maximum de 700 1/4h par an (dont maximum 300 1/4h consécutifs).</p> <p>5) Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; - pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>6) Pour les raccordements de secours : il s'agit d'un deuxième raccordement (une deuxième « entrée/sortie »)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau MT d'ORES; - le terme « A » s'applique à la totalité de la demande de puissance de secours. Celle-ci peut donc être différente de celle de la puissance hors secours; - Les termes « B » et « C » s'appliquent dans leur totalité; - particulièrement dans le cas où le raccordement de secours est alimenté à partir d'un poste source différent, les modalités d'exploitation particulières imposées par ORES doivent être acceptées par l'utilisateur du réseau (p.ex. passage par zéro avant de passer par l'alimentation du raccordement de secours). <p>7) Demande de raccordement avec résilience augmentée : il s'agit du cas où l'utilisateur de réseau demande spécifiquement à ce que les câbles du feeder qui l'alimentent passent par des chemins distincts et aboutissent à deux tronçons différents du jeu de barre du poste source, voire à un poste source différent (il n'y a qu'un seul raccordement, une seule « entrée/sortie ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de facturation supplémentaire de terme A ni B; - les modalités d'exploitation particulières imposées par ORES doivent être acceptées par l'utilisateur du réseau. 		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles en domaine privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3. *</p>
Puissance (kVA)	Prix du kVA		Prix (€)	Prix (€)	
	Minimum 100 kVA				
	A	A3 ** /***			
< 5.000 kVA	94,39 €	70,81 €	7.832,27 €	1.918,92 €	

* Dispositions particulières : pour les raccordements de secours et pour les raccordements avec résilience augmentée, la réalisation de la pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc., sont facturés selon les prix unitaires de l'annexe 3.
 ** Tarif uniquement disponible en prélèvement.
 *** Ce tarif entrera en vigueur dès l'approbation par la CWaPE du contrat de raccordement avec accès flexible.

2029 ORES - Annexe 3 - Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.			
D			
Divers			
	Unité	Prix en €	Fiche
POSTE DE TRANSFORMATION			
Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)	pièce	90.108,63 €	E240
Fourniture et pose cellule avec protection Imax	pièce	99.003,91 €	E241
Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)	pièce	36.420,62 €	E242
COMPTAGE			
Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation	pièce	4.242,05 €	E243
Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage	forfait	2.539,44 €	E336
TRAVAUX EN CABINE CLIENTS			
Fourniture d'un RTU pour:			
Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production	pièce	15.931,58 €	E264
Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	6.927,55 €	E274
Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	pièce	6.763,42 €	E267
Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	pièce	7.228,24 €	E279
Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	pièce	693,17 €	E278
Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	pièce	1.898,16 €	E268
Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	pièce	15.931,58 €	E265
Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	6.927,55 €	E275
Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	pièce	10.351,05 €	E266
Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	1.990,76 €	E276
Raccordement MT - Cabine smart sans production *	pièce	Gratuit	E277
Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	pièce	Gratuit	E279
Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris **	pièce	1.070,87 €	E270
Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée **	pièce	163,78 €	E271
Déplacement d'un RTU existant	forfait	1.259,87 €	E272
Télécommande des logettes de l'utilisateur	forfait	sur devis	
Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation	forfait	sur devis	
Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112	forfait	sur devis	
Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)	pièce	12.305,34 €	E262
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	333,48 €	E201
TRAVAUX DE CABLAGE ET DE TERRASSEMENT			
Raccordement MT - Fourniture et pose de câbles avec terrassement ***	m	231,15 €	E301
Raccordement MT - Fourniture et pose de câbles sans terrassement	m	58,91 €	E303
TRAVAUX DE CABLAGE			
Raccordement Trans-MT - Fourniture et pose sans terrassement d'un câble ≤ 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	m	73,39 €	E287
Raccordement Trans-MT - Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	m	123,58 €	E288
Raccordement Trans-MT - Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Cu PRC (faisceau de 3 phases)	m	322,63 €	E293
Raccordement Trans-MT ou MT - Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)	m	20,16 €	E292
Raccordement Trans-MT ou MT - Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)	set de 3	1.045,24 €	E289
Raccordement Trans-MT ou MT - Réalisation de terminales intérieures	set de 3	792,20 €	E290
Raccordement Trans-MT ou MT - Réalisation de terminales extérieures	set de 3	2.590,84 €	E291
TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
Raccordement Trans-MT ou MT - Terrassement ****	m	172,26 €	E302
Raccordement Trans-MT ou MT - Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis	
Raccordement Trans-MT ou MT - Forage (en domaine public)	m	612,06 €	E316
Raccordement Trans-MT ou MT - Mise en chantier du forage	pièce	807,07 €	E315
Raccordement Trans-MT ou MT - Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	28,85 €	E310
Raccordement Trans-MT ou MT - Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	262,85 €	E312
Raccordement Trans-MT ou MT - Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	236,82 €	E311
Raccordement Trans-MT ou MT - Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)	m ²	328,23 €	E314
Raccordement Trans-MT ou MT - Démolition de roche	m ³	664,60 €	E313
* La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.			
** Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.			
*** Ce forfait comprend:			
- la fourniture et la pose jusqu'à 2 câbles MT (câble de télécommunication, accessoires, jonctions et terminales inclus);			
- l'ouverture et remblayage de la tranchée;			
- la démolition et réfection du revêtement y afférent sur le parcours en domaine public.			
Hormis pour les raccordements de secours et pour les raccordements avec résilience augmentée, les 400 premiers mètres de pose sont gratuits en MT.			
**** Ce forfait comprend:			
- l'ouverture et remblayage de la tranchée pouvant accueillir jusqu'à 2 faisceaux de 3 phases;			
- la démolition et réfection du revêtement y afférent sur le parcours en domaine public.			

2029	ORES - Annexe 4 - Prestations diverses MT et Trans-MT		
	Unité	Prix pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Fiche
<p>Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>			
BRANCHEMENT			
Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	forfait	7.832,27 €	E015
Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	forfait	5.170,21 €	E022
Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	forfait	9.852,25 €	E037
COMPTAGES			
Remplacement (*)			
Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	forfait	4.934,97 €	E054
Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	forfait	2.040,19 €	E055
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client (*). Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.	pièce	Sur devis	
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)*	pièce	201,00 €	E163
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	forfait	1.898,62 €	E080
Déplacement ou Enlèvement			
Déplacement compteur	forfait	1.918,92 €	E095
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	forfait	121,27 €	E096
Contrôle			
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	forfait	503,95 €	E160
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	forfait	928,20 €	E161
Contrôle supplémentaire avant mise en service*	forfait	440,95 €	E333
Autres			
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT/Trans-MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	forfait	371,21 €	E162
Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	forfait	Sur devis	
Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	forfait	Coût opérateur téléphonique	E057
Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	pièce	8.018,76 €	E202
Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	pièce	8.018,76 €	E203
Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)*	set de 3	1.045,24 €	E289
Réalisation de terminales intérieures	set de 3	792,20 €	E290
Réalisation de terminales extérieures	set de 3	2.590,84 €	E291
DIVERS			
Réglage et contrôle			
Contrôle protection de découplage	forfait	881,90 €	E200
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	forfait	333,48 €	E201
Equipements Smartgrid			
Fourniture d'un RTU pour:			
Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production	pièce	15.931,58 €	E264
Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	6.927,55 €	E274
Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	pièce	6.763,42 €	E267
Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	pièce	7.228,24 €	E279
Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie	pièce	693,17 €	E278
Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	pièce	1.898,16 €	E268
Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	pièce	15.931,58 €	E265
Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	6.927,55 €	E275
Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	pièce	10.351,05 €	E266
Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	1.990,76 €	E276
Raccordement MT - Cabine smart sans production**	pièce	Gratuit	E277
Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	pièce	Gratuit	E279
Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris*	pièce	1.070,87 €	E270
Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée*	pièce	163,78 €	E271
Autres			
Annulation de réservation de capacité	forfait	2.140,49 €	E030
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	forfait	386,51 €	E063
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	forfait	Sur devis	
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	forfait	Sur devis	
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT*	forfait	1.259,87 €	E335
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	forfait	62,70 €	E153
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	forfait	115,75 €	E152
Remise des scellés suite à un bris de scellés	forfait	68,20 €	E187
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE			
Première mise en service d'un compteur	pièce	Gratuit	E190
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension*	forfait	166,74 €	E210
Coupeure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	forfait	227,37 €	E212
Coupeure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	forfait	11.085,93 €	E213
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES			
Mise à disposition de données de comptage à des tiers (***)	000 appel	3,16 €	E339
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)*	forfait	144,00 €	E221
Intervention à la demande des services de Police	forfait	755,93 €	E222
Intervention sur un compteur électrique suite à une manipulation du client	forfait	1.259,87 €	E222
Intervention sur un compteur électrique et un compteur gaz suite à une manipulation du client	forfait	1.606,32 €	E222
Intervention sur une installation électrique suite à des dégâts causés par le client	forfait	503,95 €	E223
Visite technique à la demande du client	forfait	197,04 €	E225
Modification administrative de l'utilisation du compteur	pièce	188,97 €	E232
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	forfait	22,73 €	E331
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	forfait	212,21 €	E329
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	forfait	181,89 €	E224
* Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.			
** La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.			
*** La facturation se fait par tranche de 1000 appels entamée. Les 25000 premiers appels sont gratuits.			

2029 ORES - Annexe 5 - Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 160 kVA et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
TRANS-BT	<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>			
	A	B	C	D
	Accès au réseau	Branchement	Comptage	Divers
	<p>Remarques:</p> <p>L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait.</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 69 kVA et un maximum de 160 kVA pour autant que la distance entre la cabine de distribution et le point de prélèvement soit inférieur à 300 mètres.</p> <p>De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage, - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. <p>Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de 	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques:</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
	Puissance Min-Max	Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix
> 69 kVA et ≤ 160 kVA	147,43 €/kVA	1.050,82 €	3.376,69 €	

2029 ORES - Annexe 6 - Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV) ***

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage. Ces montants sont des interventions en Euro et hors TVA. Ces interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.
 Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD. Le tracé des câbles est défini par le GRD.
 Les tarifs de raccordement forfaitaires sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension :

- pour une intensité de maximum 250 A,
- sous une tension inférieure ou égale à 1 kV,
- en zones résidentielles. (En dehors de ces zones, les prestations diverses - annexe 7- notamment relatives à la pose des câbles réseau seront portées à charge de l'URD).

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)	Branchement		Comptage	Divers
	(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)	(SANS fourniture du câble de raccordement, ni pose en domaine privé) **		
<p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau hors zone résidentielle, le coût de cette extension est à charge du demandeur (voir prestations diverses en annexe 7).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation. Sauf si: - le branchement et le module de comptage sont insuffisants, - le réseau local est insuffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT ne peut être confirmée par ORES.</p> <p>Dans un tel cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement avec comme particularité que seul le supplément de puissance sera alors facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures * : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. * (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture d'une longueur maximale de 25m de câble de raccordement (entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique). - la pose du câble de raccordement jusqu'au coffret de comptage. Lorsqu'il doit être enfoui, l'URD pose au préalable une gaine d'attente en domaine privé. À l'intérieur du bâtiment, la longueur du câble de raccordement doit être la plus courte possible. - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).</p> <p>Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le tarif de branchement couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).</p> <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p>Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - la pose du câble de raccordement en domaine public.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.</p> <p>Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>	<p>COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur</p> <p>COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p>	

BT (≤ 250 A)

TARIF DE RACCORDEMENT CHANTIER (Provisoire)	
	6,75 €

TARIFS DE RACCORDEMENT BT (Raccordements Définitifs) ***

NOUVEAU RACCORDEMENT Accès à la puissance + branchement + compteur		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Prix € - HTVA
Essentiel	9,2 kVA	1.062,67 €
Confort	12,7 kVA	2.028,92 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.806,65 €
Power	19,9 kVA	6.023,57 €
Power Plus	25,1 kVA	7.284,42 €
PRO 35	34,6 kVA	8.910,55 €
PRO 44	43,6 kVA	11.031,61 €
PRO 55	55,4 kVA	13.812,55 €
PRO 69	69,3 kVA	20.199,19 €
Au-delà de 69,3 kVA: 235,67 € par kVA à partir du forfait PRO 69		

** Raccordement SANS fourniture du câble de raccordement, ni pose en domaine privé par le Abattement sur le forfait sélectionné : 390,60 €

RACCORDEMENT EXISTANT								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55
Raccordement souhaité								
Essentiel								
Confort	966,26 €							
Confort Plus	1.743,98 €	777,71 €						
Power	4.960,92 €	3.994,65 €	3.216,94 €					
Power Plus	6.221,76 €	5.255,50 €	4.477,77 €	1.260,84 €				
PRO 35	7.847,89 €	6.881,64 €	6.103,91 €	2.886,99 €	1.626,13 €			
PRO 44	9.968,95 €	9.002,69 €	8.224,97 €	5.008,05 €	3.747,19 €	2.121,05 €		
PRO 55	12.749,88 €	11.783,62 €	11.005,90 €	7.788,99 €	6.528,13 €	4.902,00 €	2.780,94 €	
PRO 69	19.136,52 €	18.170,26 €	17.392,54 €	14.175,62 €	12.914,78 €	11.288,63 €	9.167,57 €	6.386,64 €

A ces tarifs, peuvent s'ajouter, le cas échéant (voir annexe 8):
 • Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement.
 • Remplacement ou déplacement du compteur.
A partir du forfait PRO 69, facturation au 1/10^e de kVA additionnel 235,67 € €/kVA

*** Tarifs harmonisés et uniformisés en Région wallonne

2029	ORES - Annexe 6b - Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV) - Immeubles à locaux multiples
BT (≤ 250 A) - Immeubles à locaux multiples	<p>Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance, le branchement ainsi que le comptage. Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) avec un minimum de 3 points d'accès. Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD. Le tracé des câbles est défini par le GRD Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend: <ul style="list-style-type: none"> - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage, - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD, - la première mise en service. • Le « forfait immeubles à locaux multiples » ne comprend pas: <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application, - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement, - l'ensemble de comptage, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général. • Remarques : <ul style="list-style-type: none"> - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA. - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis. - En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture et pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait : <ul style="list-style-type: none"> o la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage, o la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, o la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé, - Toute unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre
	<p style="text-align: center;">TARIFS Immeubles à locaux multiples *</p> <p>Forfait immeuble à locaux multiples (AVEC fourniture et pose du câble de raccordement): 2.513,79 € Forfait immeuble à locaux multiples (SANS fourniture, ni pose du câble de raccordement) 2.474,73 €</p> <p><i>* Tarifs harmonisés et uniformisés en Région wallonne</i></p>

2029	ORES - Annexe 7 - Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT			
DIVERS BT et Trans-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.			
	D			
	Divers			
		Unité	Prix (€)	Fiche
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE			
	Fourniture et pose du coffret de comptage	pièce	102,95 €	E122
	Fourniture et pose de l'embase du coffret de comptage	pièce	68,66 €	E126
	Fourniture et pose cadre intermédiaire + plastron	pièce	57,02 €	E125
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	68,64 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	1.300,60 €	E120
Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	182,24 €	E133	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	984,39 €	E131	
Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	36,59 €	E123	
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	333,48 €	E201	
Carottage en raccordement	forfait	191,40 €	E002	
TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu *	pièce	246,43 €	E337	
Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution *	pièce	151,89 €	E338	
Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	20.383,89 €	E305	
Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V *	forfait	Sur devis		
TRAVAUX DE CABLAGE AVEC TERRASSEMENT				
Fourniture et pose d'un câble réseau et terrassement ***	m	120,95 €	E300	
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
Viabilisation - Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique **	m	9,20 €		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	19,58 €	E281	
Fourniture et pose d'un câble réseau souterrain en tranchée ouverte	m	26,10 €	E280	
HORS ZONES RESIDENTIELLES				
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	13,16 €	E317	
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.835,64 €	E318	
TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	Sur devis		
Forage (en domaine public)	m	684,05 €	E316	
Mise en chantier du forage	pièce	807,07 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	22,53 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	274,10 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	266,59 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	339,81 €	E314	
Démolition de roche	m ³	664,60 €	E313	
<p>* Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.</p> <p>** Ce tarif comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire. Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé. Ce tarif ne fait pas l'objet d'une approbation tarifaire par la CWaPE.</p> <p>*** Ce forfait comprend: - l'ouverture et remblayage de la tranchée pouvant accueillir jusqu'à 2 faisceaux de 3 phases; - la démolition et réfection du revêtement y afférent sur le parcours en domaine public.</p>				

2029	ORES - Annexe 8 - Prestations diverses BT et Trans-BT		
	Unité	Prix pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Fiche
Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.			
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A			
Renouvellement, Renforcement ou Déplacement de branchement			
Raccordement BT - Renouvellement, Renforcement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise) ***	pièce	796,75 €	E001
Raccordement Trans-BT - Renouvellement, Renforcement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	pièce	1.050,82 €	E001
Coupure, Connexion ou Déconnexion			
Raccordement BT ou Trans-BT - Coupure, Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (y compris souterrain sur armoire de raccordement) ***	pièce	157,94 €	E020
Raccordement BT ou Trans-BT - Coupure, Déconnexion ou Connexion au branchement souterrain (avec terrassement) ***	pièce	1.038,39 €	E021
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES			
Raccordement BT - Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	pièce	394,77 €	E032
Raccordement BT - Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) - Sur dalle TI	pièce	3.505,54 €	E032
FORAINS			
Raccordement BT ou Trans-BT - Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation) **	pièce	132,34 €	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A			
Raccordement BT - Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	pièce	53,06 €	E039
Remplacement (*)			
Raccordement BT - Remplacement d'un type de compteur par un autre type (≤ 56 kVA) ***/****	pièce	265,92 €	E040
Raccordement BT ou Trans-BT - Remplacement d'un type de compteur par un autre type (> 56 kVA) ***	pièce	3.376,69 €	E040
Raccordement BT ou Trans-BT - Remplacement d'un type de compteur par un autre sans modification du coffret de comptage (> 56kVA)	pièce	1.476,58 €	E075
Raccordement BT ou Trans-BT - Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client*	pièce	Sur devis	
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition			
Raccordement BT - Augmentation de puissance sans remplacement de compteur, sans renouvellement de branchement et sans modification du forfait ***	pièce	371,05 €	E070
Raccordement BT ou Trans-BT - Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)	pièce	90,95 €	E071
Raccordement BT - Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur (≤ 56 kVA)	pièce	265,92 €	E074
Raccordement BT ou Trans-BT - Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur (> 56 kVA)	pièce	3.376,69 €	E074
Raccordement BT - Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur (≤ 56 kVA)	pièce	265,92 €	E076
Raccordement BT ou Trans-BT - Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur (> 56 kVA)	pièce	3.376,69 €	E076
Déplacement			
Raccordement BT - Déplacement de compteur (≤ 56 kVA)***	pièce	265,92 €	E091
Raccordement BT ou Trans-BT - Déplacement de compteur (> 56 kVA)***	pièce	3.376,69 €	E091
Enlèvement			
Raccordement BT ou Trans-BT - Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	pièce	113,68 €	E101
Raccordement BT ou Trans-BT - Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	pièce	1.205,43 €	E102
Ajout			
Raccordement BT - Pose compteur supplémentaire sur raccordement existant ***	pièce	265,92 €	E110
Raccordement BT - Pose d'un compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès ***	pièce	Forfait BT	E111
Raccordement Trans-BT - Pose d'un compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	pièce	A + B + C	E111
Contrôle et réglage			
Raccordement BT ou Trans-BT - Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	forfait	566,93 €	E183
Raccordement BT ou Trans-BT - Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	forfait	1.706,17 €	E184
Raccordement BT ou Trans-BT - Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	forfait	881,90 €	E200
Raccordement BT ou Trans-BT - Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	forfait	333,48 €	E201
Raccordement BT - Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	pièce	199,46 €	E136
Raccordement BT ou Trans-BT - Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	pièce	503,95 €	E137
Raccordement BT ou Trans-BT - Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	pièce	928,20 €	E161
Raccordement Trans-BT - Contrôle supplémentaire avant mise en service **	forfait	440,95 €	E333
Raccordement BT - Contrôle de la tension au compteur	pièce	116,72 €	E138
Divers			
Raccordement BT - Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	pièce	Gratuit	E144
Raccordement BT - Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	pièce	83,36 €	E143
Raccordement BT ou Trans-BT - Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) **	pièce	86,92 €	E100
Raccordement Trans-BT - Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	pièce	371,21 €	E133
Fourniture			
Raccordement BT ou Trans-BT - Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	pièce	1.300,60 €	E120
Raccordement BT - Fourniture et pose du coffret de comptage	pièce	102,95 €	E122
Raccordement BT - Fourniture et pose de l'embase du coffret de comptage	pièce	68,66 €	E126
Raccordement BT - Fourniture et pose cadre intermédiaire + plastron	pièce	57,02 €	E125
Raccordement BT - Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25D60	forfait	193,76 €	E121
Raccordement BT - Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	forfait	36,59 €	E123
Raccordement BT ou Trans-BT - Fourniture et pose du bloc de raccordement	forfait	68,64 €	E124
Raccordement BT ou Trans-BT - Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI (> 56kVA) et disjoncteur pour comptage	pièce	1.581,91 €	E332
Raccordement BT ou Trans-BT - Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	pièce	62,70 €	E152
Raccordement BT ou Trans-BT - Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	pièce	115,75 €	E153
Mise en service - Ouverture - Fermeture			
Raccordement BT ou Trans-BT - Première mise en service d'un compteur	pièce	Gratuit	E190
Raccordement BT - Ouverture/Fermeture du compteur (à distance) **/***	pièce	Gratuit	E191
Raccordement BT ou Trans-BT - Ouverture/Fermeture au compteur ***	pièce	135,38 €	E191
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES			
Mise à disposition de données de comptage à des tiers (*****)	00 app	3,16 €	E339
Raccordement BT ou Trans-BT - Déplacement sans acte technique **/***	pièce	135,38 €	E220
Raccordement BT - Téléopérations (y compris activations/désactivation du port P1 sur compteur communicant) ***	Forfait	Gratuit	E328
Raccordement BT - Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant ***/****	Forfait	135,38 €	E330
Raccordement BT - Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant ***	Forfait	Gratuit	E334
Raccordement BT ou Trans-BT - Intervention à la demande des services de Police	Forfait	755,93 €	E222
Raccordement BT ou Trans-BT - Intervention sur un compteur électrique suite à une manipulation du client	Forfait	1.259,87 €	E222
Raccordement BT ou Trans-BT - Intervention sur un compteur électrique et un compteur gaz suite à une manipulation du client	Forfait	1.606,32 €	E222
Raccordement BT ou Trans-BT - Intervention sur une installation électrique suite à des dégâts causés par le client	Forfait	503,95 €	E223
Raccordement BT ou Trans-BT - Modification administrative de l'utilisation du compteur	pièce	188,97 €	E232
Raccordement BT ou Trans-BT - Prestation administrative diverse (sans déplacement)	pièce	22,73 €	E331
Raccordement BT ou Trans-BT - Prestation administrative diverse (avec déplacement)	pièce	212,21 €	E329
Raccordement BT ou Trans-BT - Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	pièce	181,89 €	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC			
Raccordement BT - Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	pièce	Gratuit	E042
Raccordement BT - Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	pièce	Gratuit	
Raccordement BT - Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	pièce	75,79 €	E151
Raccordement BT - Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	pièce	Gratuit	E150
Raccordement BT - Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	pièce	Gratuit	E148
Raccordement BT - Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	pièce	503,95 €	E050
Raccordement BT - Prestation administrative d'Obligation de service public	pièce	Gratuit	E229
* Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.			
** Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.			
*** Tarif harmonisé et uniformisé en Région wallonne.			

2029	ORES - Annexe 9 - Viabilisation de terrains résidentiels *		
Viabilisation de terrains résidentiels	Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).		
	Frais de dossier pour viabilisation de terrain:		
	Frais de dossier pour viabilisation de terrain	225,63 €	par demandeur
	Coûts des travaux d'électrification:		
	Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur**, ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	215,06 €	(Equipement électrique - prix par mètre)
	Coûts des travaux d'éclairage public (EP)***:		
	Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	92,32 €	
	Forfait EP - Voirie existante, réseau existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire standard, accessoires)	815,86 €	
* Tarifs harmonisés et uniformisés en Région wallonne.			

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

FORAINS

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	31,13 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	62,27 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	107,75 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	212,12 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	420,86 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	187,38 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	368,89 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	731,94 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation